

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE COURMANGOUX - 01370

Convocation et Affichage : 5 octobre 2012

Présents : Mme MORNAY Mireille - M. GAILLARD Jean-Claude - M. GAILLARD Michel
M. TOURNIER Hervé - M. BENARD Serge - M. CHORRIER COLLET Sébastien – M. GURET Gérard
M. TOURNIER Michel - Mme Patricia GIROUD

Absent : M. NEYRET Matthieu

Présidente : Mireille MORNAY

Secrétaire de séance : Mme Patricia GIROUD.

1. Approbation du compte rendu de conseil du 12 octobre 2012

2. Délibération pour affouage sur la forêt indivise Pressiat Courmangoux

Un seul habitant de Roissiat a été retenu pour les coupes de bois. Son référent sera M. Serge BENARD

3. Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement au titre de la dotation 2011

Mme le Maire expose que, au titre du fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement, le conseil général redistribue 13.8 millions d'euros cette année. Les clés de répartition de ce fond ont changé, la commune de Courmangoux bénéficiera de 30 428 € en 2012 (24345 € en 2011). Les critères sont :

- la population : 5 % (inchangé)
- l'effort fiscal : passe de 5 à 10 %
- les dépenses d'équipement brut : 5 % inchangé
- longueur de la voirie communale : passe de 85 % à 50 %
- potentiel financier : 30 % (non pris en compte jusqu'à présent)

Une réunion exposant ces nouvelles modalités aura lieu lundi 12 novembre à Béréziat

4. Délibération modificative N° 3 sur la M14 pour régularisation de programmes divers.

FONCTIONNEMENT :

- 1365 € à mettre au compte DF 739118 à prélever sur le compte dépenses imprévues de fonctionnement

INVESTISSEMENT :

- Pour illuminations : 920 € à mettre au 2315 217 et à prendre sur le 2181.216,
- Pour aménagement de la place de Roissiat : 1000 € à mettre sur le 2121-207 et à prendre sur le 2313-213 soit une diminution de 6661.81 € du compte 2313 opération 213

5. Demande de subvention Maison Familiale Rurale de la Dombes

Mme le Maire présente la demande de subvention pour 1 enfant à la Maison Familiale rurale de la Dombes.

Le conseil municipal accepte de verser une subvention de 50 € par enfant

Dit que cette somme sera inscrite au budget 2013

6. Demande de subvention pour classe sportive par l'école du Verger du Moulin de TREFFORT CUISIAT

Les enseignants à l'école de Treffort-Cuisiat pour les classes de Grande Section souhaitent emmener leurs élèves en classe sportive natation à Hauteville du 4 au 8 décembre 2012. Le devis de ce projet se monte environ à 237 €/enfant et par conséquent ils sollicitent notre aide, notamment financière, pour porter à terme ce projet.

Mme le Maire propose d'accorder au Sou des Ecoles la somme de 30 €/enfant et de faire un courrier à toutes les familles concernées pour les informer des aides possibles du CCAS suite à la délibération du 3 décembre 2009

Le conseil décide d'accorder une subvention de 30 € par enfant de la commune de COURMANGOUX scolarisé à TREFFORT CUISIAT et participant à cette classe de découverte

Dit que cette somme sera inscrite au budget 2013

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ALIGNEMENT DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE VERSÉE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR L'ALLOCATION DE FIDÉLITÉ ET À SON FINANCEMENT

Depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'allocation de vétérance prévue par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Il est rappelé que cette allocation de vétérance doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces autorités d'emploi, une dépense obligatoire.

Par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain, et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

En effet, l'article 12 de la loi du 3 mai 1996 modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, relative à Enfin, l'ensemble des collectivités ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétérance alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, la somme de 2,80 € par habitant DGF.

CECI ETANT EXPOSÉ :

Mme le Maire propose :

DE DÉCIDER d'aligner le montant de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité,

DE DÉCIDER de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer avec le SDIS la convention proposée.

8. Délibération participation à la protection sociale complémentaire des employés

Un rappel est fait de la discussion au précédent conseil. Les employeurs territoriaux peuvent dorénavant contribuer au financement de garantie sociale qui couvre le risque santé, prévoyance ou les deux. Jusqu'à maintenant, les collectivités ne pouvaient participer qu'à la prévoyance si elles le désiraient, ce qui était le cas pour Courmangoux à hauteur de 33 % du coût pour chaque employé y adhérent.

La modalité retenue est la participation aux contrats labellisés (liste publiée par le ministère).

Une demande d'avis au comité technique paritaire est faite pour proposer une somme de 47 € par agent maximum, sous réserve d'adhérer à un contrat labellisé, soit 27 € maximum au titre de participation à la complémentaire santé et 20 € maximum au titre d'adhésion à une garantie de prévoyance pour maintien de salaire. Une modulation est proposée en fonction de l'indice majoré de l'agent : indice < ou = à 450 = 1.5 - Indice à 450 = 1. La délibération interviendra après réponse du CTP.

9. Délibération pour choix assurances risques statutaires des employés

Reporté au conseil suivant

10. **Réunions publiques** : Elles auront lieu dans les différents hameaux les 3, 4 et 6 décembre 2012.

11. Subvention pour aire de jeux Chevignat :

Une subvention de 8 000 € est accordée au titre de la réserve parlementaire par le Sénateur M. BERTHOU pour l'installation de jeux à Chevignat vers le plan d'eau.

12. Questions et informations diverses.

- **PLU** : le dossier peut désormais être adressé au SCOT et à la DDT pour pré-avis sur le projet.
- **Information fibre optique** : le SIEA étudie la mise en place de l'artère principale de Meillonas à COURMANGOUX en passant par Chevignat. Le hameau de Roissiat ne serait pas desservi dans l'immédiat.
- **Cimetière** : Des containers de tri de la terre, des végétaux, pots en terre, pots ou autres accessoires en plastique sont commandés pour installation au plus tôt, les déchets devant impérativement être triés avant d'être transportés à la déchetterie.
- **Repas communal** le 7 décembre à 19 h 30 au Candi animé par Jo GARLET
- Prochaine réunion le 14 décembre 2012 à 20 h
- Fin de la réunion à 23 heures